

les droits immuables et primordiaux de l'Eglise. Nous ne pouvons donc que les condamner et les réprouver; Nous l'avons fait du reste à plusieurs reprises, dès que l'occasion Nous en était offerte. C'est également pour cette raison que Nous avons voulu être représenté par un légat auprès de votre République.

L'article 130 de la "Constitution"

En ces derniers temps, les gouvernements de bien des Etats se sont empressés de renouer leurs relations avec le Siège Apostolique. Mais dans un pénible contraste avec ce zèle nouveau, les chefs de la République mexicaine n'ont point cessé d'entraver toute espèce de transaction; bien plus, et contre toute attente, ils ont violé un engagement tout récent, donné par écrit. Ils ont ainsi montré de la manière la plus évidente quels étaient leurs véritables desseins à l'égard de l'Eglise. A plusieurs reprises ils ont expulsé Nos légats de leur territoire. Et pour finir ils déploient une rigueur extrême dans l'application de l'article CXXX de la "Constitution". Mais cette loi, en raison justement de son hostilité manifeste à l'égard de la religion catholique, Nous l'avons solennellement dénoncée et réprouvée dans Notre encyclique "Iniquis afflictisque" du 18 novembre 1926 (cf. D. C., t. 17, col. 771-781).

La loi édicte également des peines très sévères contre ceux qui violeraient cet article de la "Constitution" et — nouvelle injure à la Hiérarchie ecclésiastique — il est spécifié que les prêtres auxquels il serait permis, à titre privé ou en public, de célébrer les offices religieux ou de conférer les sacrements ne devaient jamais excéder un nombre déterminé, à fixer par les législateurs de chaque Etat.

Résistance de l'épiscopat et des catholiques

En présence de ces injustices, de cette intolérance qui mettent le sort de l'Eglise mexicaine à la merci de l'autorité civile et de gouvernants hostiles à la religion catholique, vous avez décidé, Vénérables Frères, de suspendre la célébration publique du culte divin; en même temps vous exhortiez les fidèles à protester énergiquement contre ces lois indignes.

De ce temps votre courage apostolique, votre constance, le bannissement qui vous atteignait presque tous et vous réduisait dans votre exil à contempler de loin les saintes luttes, voire le martyre de vos prêtres et de vos fidèles, vous ont valu l'admiration de tous; quant à ceux d'entre vous — bien peu nombreux il est vrai — qui par une sorte de prodige sont parvenus à demeurer cachés dans leurs diocèses, ceux-là, par l'exemple d'une aussi noble fermeté, ont largement réussi à consoler et encourager le peuple chrétien.